



HOMOLOGATION DES PISTES DE LOISIRS B.M.X.

Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional de

Adresse :

Comité Départemental de

Adresse :

J PERRAGUIN A 19/04/09, B 09/11/10

DOSSIER D'HOMOLOGATION DES PISTES DE LOISIRS B.M.X.

La procédure d'homologation, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

1 – Les pistes de loisirs doivent être conformes aux données réglementaires F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement la non homologation. Par contre si les travaux de mise en conformité définies lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche d'homologation pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste de loisirs doit être homologuée dès qu'elle est mise à disposition au public.

3 – L'homologation de la piste de loisirs incombe au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme.

HOMOLOGATION DES ESPACES DE LOISIRS B.M.X.

CLUB :	COMITE :
Nom du Président :	
NOM DE LA VILLE :	
Nom du Maire :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
E mail : @	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.
(sous forme : AA/MM/JJ/N°HL...)

						HL
--	--	--	--	--	--	-----------------

H : homologation et **L** : loisirs

Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional de

Adresse :

Comité Départemental de

Adresse :

Le présent document est destiné à HOMOLOGUER les pistes de loisirs de B.M.X. pouvant recevoir du public et à vérifier l'aptitude de l'outil et son proche environnement à la pratique du BMX.

La responsabilité de l'homologation incombe au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.D.B.M.X. ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir dès l'engagement de la procédure d'homologation.

Pour obtenir l'homologation de la piste de loisirs BMX, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.

Aucune modification ne sera apportée à la piste de loisirs sans que la commission départementale en soit informée.

Sans modification de la piste (tracé et/ou obstacles), la validité de l'homologation de la piste de loisirs BMX est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Tout changement rend l'homologation caduque.

Une nouvelle procédure d'homologation devra être, en principe, engagée pour chaque modification de la piste d'entraînement ou de l'espace.

Un nouveau procès verbal d'homologation doit être établi en conséquence.

Les frais du référent et du représentant de la commission départementale sont à la charge du Comité départemental, du Club demandeur ou de la municipalité concernée selon les règles de la FFC en vigueur à la date de l'homologation

Le dossier d'homologation comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite signé du référent et du président du club ou du maire et du responsable de l'homologation,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Une vue photographique d'ensemble de l'espace
- ✓ La conformité réglementaire de l'espace,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal de l'homologation de l'espace de loisirs de BMX.

1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste de 400 m au maximum			
2	Longueur de la première ligne droite de 40 m au moins			
3	Largeur minimale de 4 m pour le premier tronçon			
4	Largeur minimale de 4m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
5	Largeur minimale de 3 m entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
6	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à environ 15 m de l'avant de la plateforme horizontale de la butte de départ			
7	Hauteur des obstacles de 1m maximum			
8	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,50 m maximum			
9	Les virages seront relevés (hauteur conseillée 1,5 m)			
10	Profil des obstacles obligatoirement très rond			
11	Pas de différence de hauteur entre deux sommets d'un obstacle de plus de : 20cm pour une distance < ou = à 3m entre sommets , 40 cm pour une distance > à 3m et < à 5m entre sommets			
12	Pas de creux de plus de 30cm par rapport au sommet le plus haut.			
13	Il est fortement conseillé de prévoir le long des bords latéraux de la butte une balustrade continue ne présentant ni angle pointu ni aspérité			
14	La liaison entre le bord supérieur de la piste et le niveau naturel du sol doit être réalisé de manière à faciliter la sortie éventuelle d'un pilote en cas de nécessité sans que celui-ci se trouve devoir surmonter une soudaine dénivellation			
15	Les pneus sont strictement interdits pour délimiter la piste			
16	Distance minimale de 2 m entre le bord extérieur de la piste et tout obstacle (clôture, poteaux...)			
17	Distance de 5m minimum entre le bas de la pente d'un obstacle et le début d'un virage			
18	Pas d'obstacles dans les virages			
19	Hauteur de la butte de départ comprise entre 1 et 2m et longueur comprise entre 10 et 15m			
20	Derniers 20 m du parcours en ligne droite			
21	Pas d'obstacles dans les derniers 10 m			
22	Raccordement de la butte de départ avec la piste sans cassure			
23	Largeur minimale de la plate-forme de départ de 4 m			
24	Longueur minimale de la zone de décélération de 10 m			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signature des représentants			
Municipalité	Président du Club	Président CD BMX ou son représentant	Référent national, régional ou départemental

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste de loisirs du club de ou de la ville de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucun travail à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires pour permettre l'homologation

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à le

Signature des Représentants			
Municipalité	Président du Club	Président CD BMX ou son représentant	Référent national, régional ou départemental

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIEME VISITE

La visite de la piste de loisirs du club de ou de la ville de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre l'homologation

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Signature des Représentants (* indispensable)			
Municipalité	Président du Club (*)	Président CD BMX ou son représentant	Référent national, régional ou départemental (*)